



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Maremne Adour Côte Sud (MACS)

ID : 040-200009868-20220308-20220308D02A-BF

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale MACS dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière du CIAS MACS et de connaître les informations relatives à ses effectifs.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

En 2022, pour la troisième année, le CIAS de MACS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe. Chacun d'eux a fait l'objet d'une rationalisation maximum des dépenses afin de contenir le besoin de financement extérieur.

SOMMAIRE :

Titre I - Budget principal CIAS

1. Les orientations budgétaires du CIAS

- 1.1 Recettes de fonctionnement
- 1.2 Dépenses de fonctionnement
- 1.3 Dépenses d'investissement
- 1.4 Recettes d'investissement

Titre II - Budget annexe SAAD

2. Les orientations budgétaires du SAAD

- 2.1 Recettes de fonctionnement
- 2.2 Dépenses de fonctionnement

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

3. Situation financière du CIAS

- 3.1 La subvention d'équilibre
- 3.2 Les charges à caractère général
- 3.3 Les dépenses de personnel



Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions conduites par les services du CIAS, qui relève de son champ de compétence, sauf l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

Les activités du budget principal du CIAS sont:

- le fonctionnement du service administration générale dont la direction du CIAS, la fonction accueil nouvellement créée, le développement social territorial,
- la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles accueillies.

Ce débat d'orientations budgétaires intègre les actions prévues dans le cadre du nouveau projet d'établissement, validé en octobre 2021.

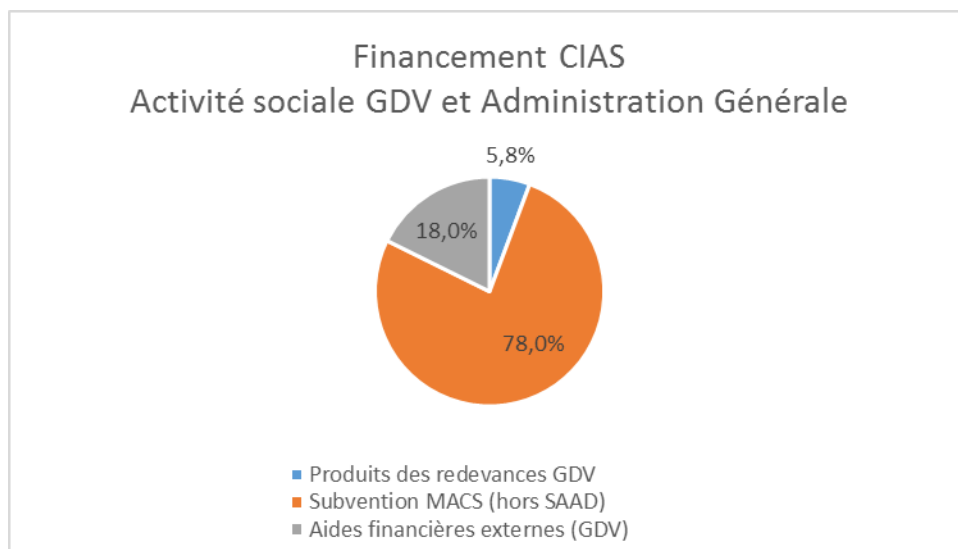
1. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2022, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 1 619 353€ en section de fonctionnement et de 103 220€ en section d'investissement.

1.1 Recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 1 619 353€ qui sont essentiellement composées :

- d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 435 000€ pour l'ensemble des activités du CIAS, tenant compte des besoins en recrutement (53,16% de cette participation de MACS est reversée au service d'aide et d'accompagnement à domicile soit un solde de 672 084€ de financement MACS à destination des GDV, du service administration du CIAS),
- de la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 50K€,
- d'aides financières portant sur l'activité des GDV évaluées à 155K€ :
 - o par le Département pour le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 36K€,
 - o par la DDCSPP avec l'Aide à la gestion des aires des GDV : 107K€
 - o avec le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » par la Caisse d'Allocation Familiale : 12€



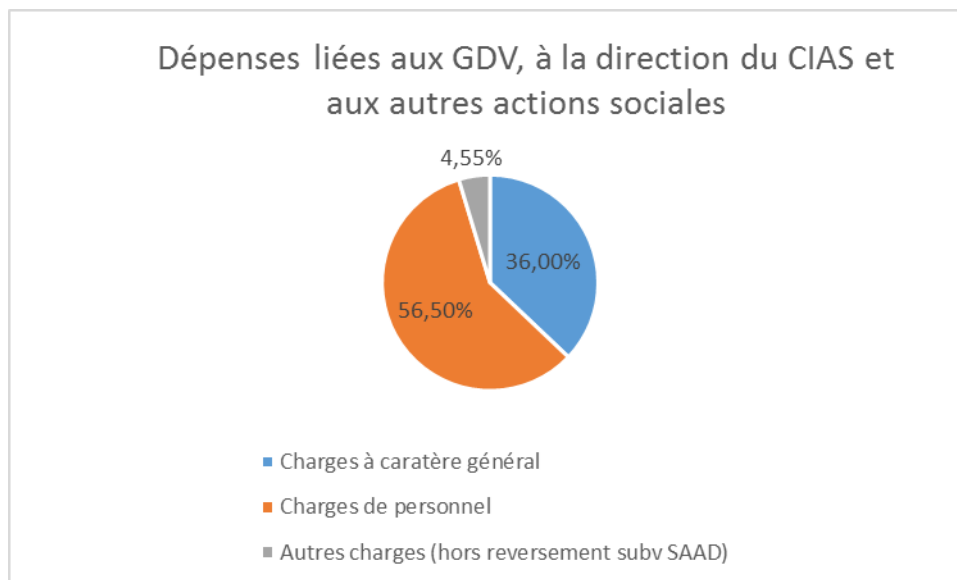
1.2 Dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 1 619 353€ se répartissent ainsi :

- 308 600€ Charges à caractère général (19,05 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- 483 827€ Charges de personnel (29,88 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- 799 516€ Autres charges de gestion courante (49,37% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS, à hauteur 762 916€,
- 2 410€ Autres dépenses : financières et exceptionnelles. (0,15 %)

Afin de mieux analyser les dépenses, nous pouvons exclure le transfert de subvention de MACS passant du CIAS au SAAD.

La proportion des charges est alors représentée ainsi :



1.3 Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 103 220€ dont :

- Remboursement des dépôts de garantie des GDV sur l'exercice 2022 : 10K€,
- Acquisitions d'immobilisation 93 220€.

1.4 Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 103 220€ dont :

- 10K€ d'encaissement de dépôts de garantie GDV,
- 68 220€ de report de résultat comptable d'investissement.

Titre II – BUDGET ANNEXE SAAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre à ses obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Pour rappel, l'activité du service d'aide à domicile (SAAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestation d'aide à



domicile, accompagnement/transport, action Zou'MACS, conventionnement avec XL Autonomie dans le cadre du dispositif Vivre à Domicile).

4. Les orientations budgétaires du SAAD :

Pour le SAAD, les orientations budgétaires 2022 prévoient :

- le recrutement d'un responsable du parcours autonomie,
- le recrutement d'un agent d'accueil dédié,
- la formation des agents de terrain

Le Département des Landes, comme les autres chefs de file de l'action sociale, prévoit de revaloriser le salaire des aides à domicile selon une adaptation du Ségur de la Santé. Le financement en a été acté par une délibération du 28 janvier 2022. La mise en place de ces mesures devrait permettre aux agents de terrain de bénéficier d'une augmentation de 180€, indexée sur le nombre d'heures réalisées. L'autorité territoriale envisage de porter cet effort à 20€ supplémentaires pour atteindre le cap symbolique des 200€ nets mensuels.

Les indicateurs d'activité suivis sur ce service permettent de comprendre les fluctuations passées et projetées.

4.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées 4 199 730€. Elles se décomposent ainsi :

- Produits de la tarification pour 2022 évalués à 3 127 29€ (73,24% des recettes réelles), impacté par la variation de d'activité : l'objectif est donné à 138 000 heures de prestation dans l'année contre 136 877 heures de projection sur 2021.

L'objectif 2022 sera de consolider l'organisation pour répondre à la demande en augmentation du territoire et ainsi développer la prise en charge de ce service public.

La répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs est prévue de la façon suivante :

- 60% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 31% sur le service payant
- 9% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.

Le service payant concerne les prestations réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires. Pour 2022, l'arrêté du 18 décembre 2021 autorise, pour 2022, la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 3,05 %. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à hauteur de 2 %, à compter du 1^{er} avril 2022.

- La subvention d'équilibre du CIAS (originaire du versement de la subvention de MACS) de 762 916€ représentant 18,16% des recettes du SAAD.

Evolutions sur la tarification :

- L'année 2022 est marquée par la mise en place d'une tarification nationale applicable au 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 22€, dite « tarification socle applicable » sur les prestations de l'APA.
- Elle est marquée également par une nouvelle tarification sur les heures des caisses de retraite à hauteur de 24,50 € dans le prolongement de la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le secteur public.



- En complément, le secteur public devrait bénéficier d'une « dotation complémentaire qualité » avec l'objectif de permettre l'équivalent de la prime SEGUR services d'aides à domicile publics (délibération du 28 janvier 2022 du Conseil Départemental des Landes).

4.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 4 199 730€ et se répartissent ainsi :

- 51 250€ de dépenses afférentes à la structure, soit 1,22% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances, des frais d'hébergement informatique, des cotisations, de la publicité, de la formation, des créances irrécouvrables ...).
- 246 600€ des charges à caractère général (5,87% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats de protection hygiénique dont le gel hydro-alcoolique, affranchissement, télécommunication), dont 12K€ de protections jetables, 115K€ de frais de déplacement, 9 600€ pour le dispositif vivre à domicile.
- 3 901 880€ de frais de personnel (92,9% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (153 aides à domicile dont 84 agents titulaires, 51 agents contractuels, soit 120 ETP), le personnel encadrant (1 responsable de parcours, 5 assistants de planning) et les 3 coordinatrices.
- 16 aides à domicile contractuels seront stagiairisées en 2022.

Titre III – CONSOLIDATION

3. Situation financière

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat des activités	-1 074 813	-839 357	-1 056 259	-1 242 974	-1 251 562	- 1 246 647
Subvention MACS	900 000	930 000	900 000	1 275 000	1 570 000	1 275 000
Résultat de fonctionnement	-174 813	90 643	-156 259	32 026	318 438	29 353

Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2016 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS sur le CIAS est de 1 075K€ par an (hors COVID).

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année et du niveau réel d'activité et des demandes des bénéficiaires.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 200K€ (hors COVID).

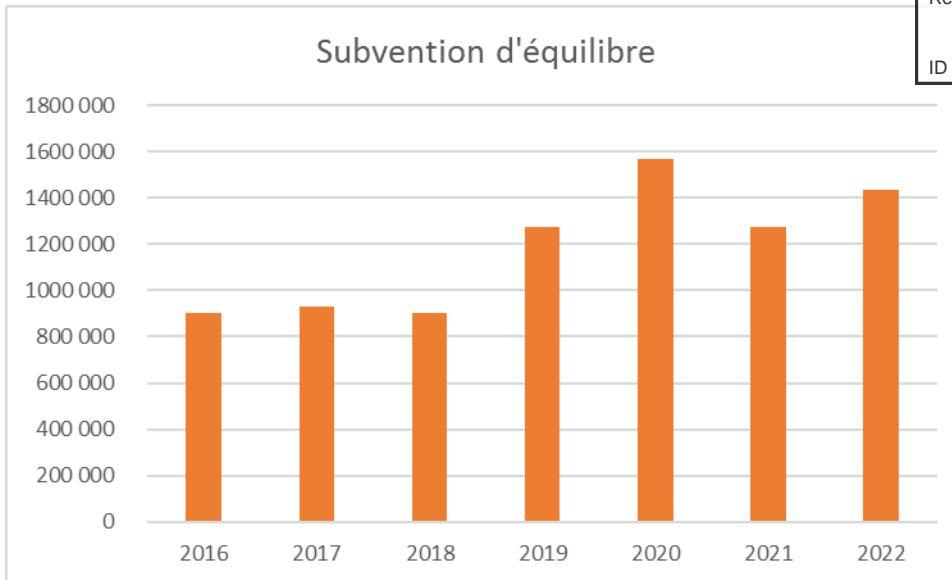
3.1 La subvention d'équilibre MACS

MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à son service d'aide à domicile, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement etc...

Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

Même si le niveau d'activité de SAAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en terme de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations des aides à domicile sont des priorités, et l'impact de la crise sanitaire un paramètre exceptionnel à financer.



3.2 Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du SAAD, et du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

3.3 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 75,36% des dépenses réelles de fonctionnement.

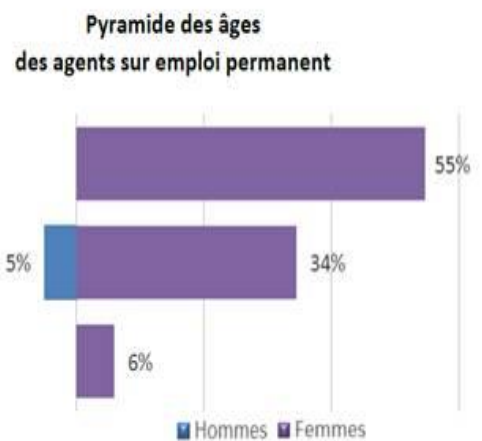
Au 31/12/2021, le CIAS de la Communauté des communes MACS comptait 163 agents, répartis ainsi :

- Pyramide des âges-âge moyen H/F (éléments RH 2020)

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,56	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,00	
Ensemble des permanents	48,84	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	38,88	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



- **La répartition hommes / femmes (éléments RH 2020) :**

- Homme : 12
- Femme : 151

- **Catégorie d'emploi**

Le CIAS compte dans ses effectifs 153 agents de catégorie C dont 135 aides à domicile soit 120 ETP. Les emplois de catégorie C sont donc les plus représentés au sein du CIAS

- **Quotités des AAD en 2021 :**

Quotité	Nombre d'agents
10 heures	1
15 heures	3
17 heures 30	2
18 heures	1
20 heures	58
22 heures	3
25 heures	17
27 heures 30	21
28 heures	9
30 heures	3
31 heures	1
31 heures 30	1
32 heures	4
33 heures	3
34 heures	1
35 heures	3

- Alors que l'activité des années 2019 et 2020 avait permis de faire diminuer le nombre d'heures supplémentaires, le pourcentage annuel des heures supplémentaires en 2021 est de 2,82%, eu égard aux difficultés de recrutement et à l'impact de la crise sanitaire sur le présentisme.